

## ARRETE N° 11/2017

signé par  
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale  
de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 28 février 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Arrêté de délégation de signature au profit de M. Vaan BARSEGHIAN,  
Directeur des relations avec les collectivités locales.





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature et de compétence au profit de M. Vaan BARSEGHIAN,  
directeur des relations avec les collectivités locales**

La Secrétaire Générale,  
Chargée de l'Administration de l'Etat  
dans le département d'Eure-et-Loir,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Nicolas QUILLET, en qualité de Préfet de la Sarthe, à compter du 6 mars 2017,

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°25/2016 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au profit de M. Vaan BARSEGHIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du n°30/2016 en date du 26 septembre 2016 relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu la note de service n°12/2015, en date du 2 juin 2015, nommant M. Vaan BARSEGHIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Considérant que M. Nicolas QUILLET, nommé Préfet de la Sarthe par décret du 16 février 2017, sera installé dans ses fonctions le 6 mars 2017,

Considérant que Mme Sophie BROCAS, nommée Préfète d'Eure-et-Loir par décret du 16 février 2017, sera installée dans ses fonctions le 13 mars 2017,

Considérant que Mme Carole PUIG-CHEVRIER, nommée Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir par décret du 15 juin 2015, assurera l'intérim des fonctions de Préfet d'Eure-et-Loir du 6 mars 2017 jusqu'au 12 mars 2017 à minuit, en application de l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°25/2016 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au profit de M. Vaan BARSEGHIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales, est abrogé.

### **Article 2 :**

Dans le cadre des attributions de la direction des relations avec les collectivités locales, délégation est donnée à M. Vaan BARSEGHIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'Etat dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les procès-verbaux des commissions et réunions dont il assure la présidence,

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vaan BARSEGHIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des relations avec les collectivités locales, Mme Faustine CUNY- GRANDBLAISE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité est désignée pour signer les pièces énumérées à l'article premier.

### **Article 4 :**

Dans le cadre des attributions du bureau des finances locales, délégation est donnée à M. Olivier LE CLANCHE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LE CLANCHE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances locales, délégation est donnée à Mme Sandrine CHANSARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 3.

#### **Article 6 :**

Dans le cadre des attributions du bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité, délégation est donnée à Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief.

#### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE, attachée principale, chef de bureau, délégation est donnée à Mme Christiane PILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Faustine CUNY-GRANDBLAISE attachée principale, chef de bureau, et de Mme Christiane PILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, la délégation sera exercée dans les conditions définies à l'article 5 par Mme Aurélie JOLY, secrétaire administrative de classe supérieure.

#### **Article 8 :**

Le présent arrêté est applicable du 6 mars 2017 à 00h00 jusqu'au 12 mars 2017 à 24h00.

#### **Article 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **28 FEV. 2017**

La Secrétaire Générale,  
Chargée de l'Administration de  
l'Etat dans le département  
d'Eure-et-Loir,

Carole PUIG-CHEVRIER

#### *Délais et voies de recours :*

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80 537- 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*

